

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : 08/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, MALBRAND Guy, BAILLERGEAU Agnès, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, GONCALVES DO REGO Marie-Line et SAMPIC Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Mr ALIX Marie et FULNEAU Franck.

Mme SAMPIC Amélie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 11 juillet 2022
- Répartition budgétaire de l'Association foncière du Périmètre forestier des Trois-Moutiers Berrie Ternay St Léger de Montbrillais
- Décision modificative budgétaire (carrelage salle polyvalente)
- Redevance SRD pour occupation du domaine public
- Recrutement de l'agent communal
- Désignation d'un correspondant incendie et secours prévu par décret du 29 juillet 2022
- Projet implantation Antenne FREE
- Suivi des projets en cours
- Mise à disposition d'une salle pour cour de Gym
- Compte-rendu de réunions extérieures
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2022.

DELIBERATION N° D2022/25 :

DISSOLUTION AFR DU PERIMETRE FORESTIER DES TROIS-MOUTIERS
APPROBATION DE LA REPARTITION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association Foncière du Périmètre Forestier des Trois-Moutiers, Berrie, Ternay et St Léger de Montbrillais créée par arrêté préfectoral du 7 juin 1979 a été dissoute par arrêté préfectoral n°201/DDT/SUA/417 du 17 mai 2017. Les quatre conseils municipaux concernés ont approuvé cette dissolution ainsi que la répartition des surfaces en 2019.

Monsieur le Maire présente la balance des comptes et le tableau de répartition tels que proposés par Monsieur Laurent Rohard, conseiller aux décideurs locaux. Il y a lieu de statuer sur la répartition de l'actif et du passif, afin de passer les opérations d'ordre non budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la répartition budgétaire, proportionnellement aux surfaces arrêtées, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le comptable à enregistrer les opérations correspondantes sur les comptes de la commune.

DELIBERATION N° D2022/26 :

ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget afin d'avoir les crédits nécessaires pour les travaux de carrelage de la Salle Polyvalente. Monsieur le Maire propose d'autoriser une décision modificative au budget principal de l'exercice 2022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT		
Chap. 21 Article 2138 – Autres constructions	- 6 500 €	
Chap. 21 Article 2132 – Bâtiments privés (Opé 164)	+ 6 500 €	
Total	0 €	

DELIBERATION N° D2022/27 :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTIN D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la valorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessous et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- CHARGE Mr le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor, chacun en ce qui le concerne, chaque année, sur la base des textes précités, de l'exécution de la présente décision.

RECRUTEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les candidatures reçues pour le poste d'agent technique polyvalent en milieu rural qui se libère en fin d'année. Les candidats seront reçus en entretien fin septembre avec la présence de Monsieur le Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la FPT de la Vienne.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire indique que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, a amené nombre d'évolutions dans l'organisation de la sécurité civile tant au niveau national que local. Plusieurs textes sont déjà parus afin d'en préciser les modalités.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, paru le 31 juillet dernier, crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ainsi, avant le 1^{er} novembre 2022, il y a lieu de désigner un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dénommé correspondant incendie et secours dans chaque commune.

Sur proposition, Monsieur le Maire désigne Monsieur Guy MALBRAND, Adjoint au Maire, correspondant incendie et secours pour la commune de Saint Léger de Montbrillais.

DELIBERATION N° D2022/28 :

PROJET D'IMPLANTATION ANTENNE-RELAIS FREE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'opérateur téléphonique FREE mobile, en tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement. Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est règlementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires. Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

Les éléments du dossier d'information préalable au projet d'installation d'un pylône sur la commune de Saint Léger de Montbrillais a été porté à la connaissance de l'ensemble du conseil municipal préalablement à la réunion par courrier électronique.

Monsieur le Maire propose au conseil un vote à main levée afin de donner un avis au projet et autoriser la poursuite des démarches.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir voté, à 3 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- Emet un avis favorable à la poursuite des démarches visant à l'installation d'une antenne-relais FREE près du stade municipal comme présentée dans le dossier
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles relatives à ce dossier.

SUIVI DES PROJETS EN COURS

Le conseil municipal fait un bilan-étape des travaux en cours : Ravalement du pignon du logement de la poste en cours de réalisation, programmation du carrelage de la salle polyvalente début octobre. Projet Bar : permis de construire déposé le 02/08/2022. Voirie/signalisation : en cours, attente du devis définitif pour planification des travaux.

DELIBERATION N° D2022/29 :

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR COURS DE GYM

Les Loustiks du Vivier à Curçay-sur-Dive est une association qui a pour but de faire découvrir ou pratiquer les loisirs équestres et sportifs. A ce titre, elle propose diverses activités et dispense des cours de gym dans les communes avoisinantes.

Après un sondage auprès de la population, l'association souhaite proposer également des cours de gym sur la commune de Saint Léger de Montbrillais le mercredi matin et sollicite la municipalité pour la mise à disposition d'une petite salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre à disposition de l'association les Loustiks du Vivier la salle polyvalente une demi-journée par semaine, à compter du 15 septembre 2022

- de fixer le prix de 100 € par an, soit du 01/09/N au 31/08/N+1
- de charger Monsieur le Maire d'ordonnancer la recette et signer tous documents relatifs à cette affaire

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS EXTERIEURES

Monsieur l'Adjoint Guy Malbrand présente la réunion du 5 septembre avec la CCPL concernant l'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) qu'elle exploite à Bessé (ancienne décharge). L'arrêté d'autorisation d'exploiter l'installation arrivant à son terme et la capacité de stockage n'étant pas atteinte, la CCPL souhaite poursuivre l'exploitation et a déposé une demande d'enregistrement au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

QUESTIONS DIVERSES

- Le repas des anciens aura lieu le samedi 3 décembre 2022
- Une réunion de travail sur l'élaboration du prochain bulletin municipal est prévue le mardi 4 octobre prochain à 19h30. Toutes les idées et apports de documents sont les bienvenus.
- Une réunion de la commission voirie pour la projection des besoins pour 2023 est prévue le samedi 22 octobre à 9h.
- Petit retour sur la Randonnée VVR à Curçay-sur Dive du 3 septembre dernier.

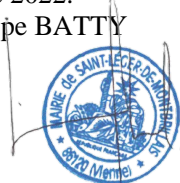
Monsieur le Maire clôt la séance à 23h.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 15 septembre 2022.
Le Maire, Philippe BATTY

La secrétaire de séance,
Amélie SAMPIC

Signé



Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en date du 11 juillet 2022

Délibération n°	Objet	Décision
D 2022/21	Approbation du rapport de CLECT du 7 juin 2022	<i>Approuvée</i>
D 2022/22	Révision de la mise en place du RIFSEEP	<i>Approuvée</i>
D 2022/23	Révision du prix des repas cantine année scolaire 2022/2023	<i>Approuvée</i>
D 2022/24	Adoption du décision modificative budgétaire / Mobilier école	<i>Approuvée</i>

ANNEXE A LA DELIBERATION N° D2022/25 DU 13/09/2022
REPARTITION BUDGETAIRE / DISSOLUTION AFR DU PERIMETRE FONCIER

Débit		Crédit	
Compte 21538 =	155 080.71 €	Compte 1021 =	137 078.23 €
Les Trois Moutiers =	67 692.73 €	Les Trois Moutiers =	59 834.65 €
Berrie =	46 089.99 €	Berrie =	40 739.65 €
Ternay =	33 280.32 €	Ternay =	29 416.99 €
St Léger de Mtbrillais =	8 017.67 €	St Léger de Mtbrillais =	7 086.94 €
Total =	155 080.71 €	Total =	137 078.23 €
Compte 515 =	4 634.85 €	Compte 1068 =	18 170.17 €
Les Trois Moutiers =	2 023.11 €	Les Trois Moutiers =	7 931.28 €
Berrie =	1 377.48 €	Berrie =	5 400.17 €
Ternay =	994.64 €	Ternay =	3 899.32 €
St Léger de Mtbrillais =	239.62 €	St Léger de Mtbrillais =	939.40 €
Total =	4 634.85 €	Total =	18 170.17 €
		Compte 110 =	4 467.16 €
		Les Trois Moutiers =	1 949.92 €
		Berrie =	1 327.64 €
		Ternay =	958.65 €
		St Léger de Mtbrillais =	230.95 €
		Total =	4 467.16 €
<i>Totaux</i>		<i>Totaux</i>	
Les Trois Moutiers =	69 715.84 €	Les Trois Moutiers =	69 715.84 €
Berrie =	47 467.46 €	Berrie =	47 467.46 €
Ternay =	34 274.96 €	Ternay =	34 274.96 €
St Léger de Mtbrillais =	8 257.29 €	St Léger de Mtbrillais =	8 257.29 €
	159 715.56 €		159 715.56 €
<i>Totaux</i>	159 715.56 €	<i>Totaux</i>	159 715.56 €
	159 715.56 €		159 715.56 €